

BC 05.03.01

Le management de l'environnement : Des faits marquants aux indicateurs clés

Spécialité(s) :

Toutes concernées

Disciplines concernées :

Toutes spécialités

Titre :

BC 05.03.01 Le management de l'environnement_Faits marquants et indicateurs clés.doc

Mots clés (descripteurs) :

environnement, catastrophe, ICPE, réglementation, installation classée, risques technologiques, impact, chiffres, eau, air, déchets, énergie, assurances, marchés

Descriptif du contenu (300 caractères maxi) :

Ce document rappelle les principaux événements intervenus dans le monde qui ont conduit à une meilleure prise en compte de l'environnement dans les préoccupations des entreprises. Il présente les indicateurs clés de l'environnement.

Niveau de formation visé :

Du niveau V au niveau III

Activité pédagogique :

Compétences visées :

S'informer

Lieu / Matériels nécessaires :

Supports :

Professeur :

Élève :

Ressources Internet (liens) :

Auteur(s) : AFNOR/MB

Publié le : 2010-07-26

Sommaire

1	L'environnement, c'est quoi ?	3
2	Des faits marquants.....	3
2.1	La catastrophe de SEVESO (10 juillet 1976).....	3
2.2	La catastrophe de BHOPAL (3 décembre 1984)	4
2.3	La catastrophe de TCHERNOBYL (26 avril 1986).....	4
2.4	La catastrophe de l'usine AZF de TOULOUSE (21 septembre 2001).....	4
3	Un bref historique.....	5
4	Installation classée : définition	6
5	La nomenclature des installations classées.....	7
6	Le régime de classement	8
7	Les chiffres clés	9
8	Indicateurs clés de l'environnement (2009)	10
8.1	Air : pollution de l'air en milieu urbain	10
8.2	Eau : nitrates dans les cours d'eau.....	11
8.3	Biodiversité : oiseaux communs	11
8.4	Territoire : occupation des sols	12
8.5	Ressources : consommation de matières.....	13
8.6	Déchets : déchets municipaux.....	13
8.7	Effet de serre : émissions	14
8.8	Energie : énergies renouvelables.....	15
8.9	Dépenses : protection de l'environnement.....	15
8.10	Opinion : préoccupations des Français	16
9	La stimulation des marchés de l'environnement	16
9.1	La réglementation	16
9.2	Les assurances	16
9.3	Les partenaires financiers.....	17
9.4	Les consommateurs.....	17
9.5	Les clients.....	17
	Annexe Les impacts de la production d'énergie sur l'environnement.....	18

1 L'environnement, c'est quoi ?

L'environnement désigne l'ensemble des éléments physiques, chimiques ou biologiques, naturels et artificiels, qui déterminent la présence et l'existence de tous les êtres vivants. Le sens du mot a bien évolué au fil de l'Histoire humaine et la fin du 20e siècle a vu apparaître une nouvelle interprétation du terme.

Le rapport de l'Homme à la nature a bien changé en quelques décennies. Et de nouvelles préoccupations environnementales, d'éducation et de civisme sont apparues. On parle aujourd'hui de développement durable, à savoir, "d'un développement qui répond aux besoins des générations du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs".

La prise de conscience de la fragilité de notre planète, et de la limite des ressources qu'elle a à nous offrir, a eu lieu essentiellement au 20e siècle, accélérée par les événements qui l'ont frappé : révolutions industrielles, guerres, croissance démographique... Sans oublier les catastrophes écologiques qui continuent aujourd'hui de porter atteinte à nos écosystèmes.

De plus, différentes crises pétrolières ont obligé les gouvernements à reconnaître la dépendance de leurs économies à ces ressources épuisables, ainsi que l'appauvrissement de la planète due à l'activité humaine.

Celle-ci a longtemps multiplié les dégradations (réchauffement climatique lié aux gaz à effet de serre, trou de la couche d'ozone, déforestation, pollution atmosphérique...), avant de prendre des mesures concrètes pour tenter d'enrayer le phénomène, dont le Sommet de la Terre de Rio de Janeiro en 1992 pose les fondements.

NOTE : D'un point de vue strictement scientifique, l'environnement est un milieu dans lequel un organisme fonctionne, incluant l'air, l'eau, la terre, les ressources naturelles, la flore, la faune, les êtres humains et leurs inter-relations.

2 Des faits marquants...

2.1 La catastrophe de SEVESO (10 juillet 1976)

Un nuage contenant de la dioxine s'échappe d'un réacteur de l'usine chimique de Meda, et se répand sur la plaine lombarde en Italie. Quatre communes, dont Seveso, sont touchées.

Une catastrophe écologique : 3 300 animaux domestiques morts intoxiqués et près de 70 000 têtes de bétail abattus. De plus, les sols agricoles et les maisons nécessiteront de lourds travaux de décontamination.

Cet accident, qui a donné son nom depuis à tous les sites de production classés à risques en Europe, a étalé au grand jour les dangers des activités industrielles chimiques, notamment en milieu urbain.

2.2 La catastrophe de BHOPAL (3 décembre 1984)

La catastrophe de Bhopal est la plus importante catastrophe industrielle à ce jour. L'explosion d'une usine de pesticides a dégagé 40 tonnes d'isocyanate de méthyle dans l'atmosphère de la ville, tuant entre 16 000 et 30 000 personnes dans d'atroces souffrances, dont huit mille la première nuit, et provoquant plus de 200 000 handicaps graves et 100 000 autres blessures. L'entreprise américaine, Union Carbide (UC), qui possédait l'usine s'est volatilisée administrativement, puis a été rachetée par une multinationale qui refuse de dépolluer le site et d'indemniser les victimes comme il se doit. Un grand nombre d'enfants naissent encore aujourd'hui malformés suite à la consommation de l'eau des nappes phréatiques toujours contaminées.

2.3 La catastrophe de TCHERNOBYL (26 avril 1986)

La catastrophe de Tchernobyl est un accident nucléaire qui s'est produit dans la centrale nucléaire Lénine en Ukraine. Il est le seul accident classé au niveau 7 sur l'Echelle internationale des événements nucléaires (INES), ce qui en fait le plus grave accident nucléaire répertorié jusqu'à présent.

L'accident de Tchernobyl est la conséquence de dysfonctionnements nombreux et importants : un réacteur mal conçu, naturellement instable dans certaines situations et sans enceinte de confinement, un réacteur mal exploité, sur lequel des essais hasardeux ont été conduits, un contrôle de la sûreté par les pouvoirs publics inexistant, une gestion inadaptée des conséquences de l'accident, une série d'erreurs commises par les techniciens de la centrale (les opérateurs ont notamment violé des procédures garantissant la sécurité du réacteur et donc de la centrale).

Les conséquences de la catastrophe sont nombreuses, aussi bien du point de vue sanitaire, écologique, économique que politique. D'après Greenpeace, "plus de 200 000 décès dus à la catastrophe ont déjà été enregistrés en Russie, Bélarussie et en Ukraine", et, "à l'avenir, plus de 270 000 cancers, dont 93 000 mortels, pourraient découler de cette catastrophe".

2.4 La catastrophe de l'usine AZF de TOULOUSE (21 septembre 2001)

Le 21 septembre 2001, un stock d'environ 300 – 400 tonnes de nitrate d'ammonium déclassé destiné à la production d'engrais a explosé, creusant un cratère de forme ovale de 70 mètres de long et 40 mètres de largeur, et de 5 à 6 mètres de profondeur.

Le bilan officiel fait état de 30 morts, dont 22 employés sur le site parmi lesquels 10 salariés de Grande Paroisse et 8 extérieurs, et environ 2500 blessés dont une trentaine dans un état grave.

La majorité des victimes a subi les effets directs du souffle de l'explosion, ou ses effets indirects, en étant touchés par des objets portés par ce souffle (éclats de verre notamment). Selon l'Institut de veille sanitaire, de nombreuses personnes souffrent de désordres psychiques (dépressions, angoisses, insomnies, mais aussi de problèmes auditifs. Dix-huit mois après l'explosion, quelque 14 000 personnes étaient toujours sous traitement pour pouvoir dormir, calmer leurs angoisses ou soigner une dépression.

L'explosion a causé des destructions importantes dans la partie sud-ouest de la ville car elle correspondait à un séisme de magnitude 3,4. Le site AZF lui-même est soufflé. On estime les dégâts matériels globalement à 2 milliards d'euros, dont 33 millions d'euros pour des bâtiments publics

3 Un bref historique...

En 1794, l'explosion de la fabrique de poudre de Grenelle à proximité immédiate de Paris, entraînant la mort de 1000 personnes, initie la prise de conscience sur les risques et les nuisances pouvant être générés par l'activité humaine.

Dès 1806, l'ordonnance du préfet de Police de Paris oblige les exploitants des installations dangereuses ou insalubres à déclarer leur activité. Elle est complétée et étendue à l'ensemble du territoire par le décret impérial du 15 octobre 1810 sur les établissements dangereux, insalubres et incommodes, à l'origine de la réglementation française sur les installations classées. Les établissements industriels, divisés en trois classes selon l'importance de leur danger, sont alors plus ou moins éloignés des habitations.

La loi du 19 décembre 1917 améliore le dispositif en soumettant les établissements les moins nuisant à un régime de simple déclaration.

Vers la fin des années 60, l'inspection des établissements classés, auparavant assurée par l'inspection du travail, est confiée au service des mines et transférée au ministère de l'environnement à sa création en 1971.

La loi du 19 juillet 1976 sur les installations classées pour la protection de l'environnement devient la base juridique de l'environnement industriel en France. Ce texte est fondé sur ce que l'on appelle l'approche intégrée, c'est à dire qu'une seule autorisation est délivrée et régit l'ensemble des aspects concernés : risque accidentel, déchets, rejets dans l'eau, l'air, les sols... Une seule autorité est également compétente pour l'application de cette législation, l'inspection des installations classées.

La loi du 30 juillet 2003, suite à la dramatique explosion de l'usine AZF à Toulouse en 2001, renforce la prévention des risques. Parallèlement les contrôles de l'inspection des installations classées sont augmentés.

En Europe, l'approche distingue "risques" et "nuisances".

L'émotion suscitée par le rejet accidentel de dioxine en 1976 sur la commune de SEVESO, en Italie, a incité les Etats européens à se doter d'une politique commune en matière de prévention des risques industriels majeurs. Le 24 juin 1982 la directive 82/501/CEE dite "SEVESO" a donc demandé aux Etats et aux entreprises d'identifier les risques associés à certaines activités industrielles dangereuses et de prendre les mesures nécessaires pour y faire face. Cette directive a été modifiée à diverses reprises et son champ a été progressivement étendu, notamment à la suite des accidents suivants :

- pollution en 1986 du Rhin par 30 t de pesticides mercuriels suite à l'incendie d'un entrepôt à Bâle (Suisse),
- pollution du Danube par des cyanures, en janvier 2000, à BAÏA MARE en Roumanie,
- explosion d'artifices, en mai 2000, à ENSCHEDE aux Pays-Bas,
- explosion AZF, en septembre 2001, à TOULOUSE.

Le cadre de cette action est dorénavant la directive 96/82/CE dite "directive SEVESO II". Cette nouvelle directive renforce la notion de prévention des accidents majeurs en imposant notamment à l'exploitant la mise en œuvre d'un système de gestion et d'une organisation (ou système de gestion de la sécurité) proportionnés aux risques inhérents aux installations. On dénombre environ 1200 établissements classés "SEVESO" en France.

La directive 2008/1/CE relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution (directive dite "IPPC" pour Integrated Pollution Prevention and Control) impose une approche globale et concerne les installations industrielles les plus polluantes. L'approche intégrée de la réduction de la pollution consiste à prévenir les émissions dans l'air, l'eau, le sol, la gestion des déchets, et lorsque cela s'avère impossible, de les réduire à un minimum afin d'atteindre un haut niveau de protection de l'environnement dans son ensemble par la mise en œuvre des meilleures technologies disponibles.

Il existe environ 7 000 installations IPPC en France et de l'ordre de 55 000 installations IPPC en Europe.

4 Installation classée : définition

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une **installation classée**¹.

Les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime d'autorisation ou de déclaration en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés :

- **Déclaration** : pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses. Une simple déclaration en préfecture est nécessaire.
- **Autorisation** : pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants. L'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque. Le préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement.

La nomenclature des installations classées est divisée en deux catégories de rubriques :

- l'emploi ou stockage de certaines substances (ex. toxiques, dangereux pour l'environnement...).
- le type d'activité (ex. : agroalimentaire, bois, déchets ...)

La législation des installations classées confère à l'Etat des pouvoirs :

- d'autorisation ou de refus d'autorisation de fonctionnement d'une installation ;
- de réglementation (imposer le respect de certaines dispositions techniques, autoriser ou refuser le fonctionnement d'une installation) ;
- de contrôle ;
- de sanction.

Sous l'autorité du Préfet, ces opérations sont confiées à l'Inspection des Installations Classées qui sont des agents assermentés de l'Etat.

¹ Source : site internet national de l'inspection des installations classées (<http://installationsclassées.ecologie.gouv.fr>)

Quelques références législatives et réglementaires :

- livre V du code de l'environnement
- décret du 21 septembre 1977 codifié au livre V partie réglementaire
- loi "risques" du 30 juillet 2003 codifiée
- loi "air" du 30 décembre 1996 codifiée
- directive IPPC 2008/1/CE
- directive SEVESO II du 9 décembre 1996

5 La nomenclature des installations classées

Comment lire la nomenclature ?

La nomenclature des installations classées est divisée en deux parties :

- les **substances** (substances toxiques, inflammables, radioactives...)
- les **activités** (ex. : agroalimentaire, bois, déchets ...)

Une installation classée peut être visée par plusieurs rubriques.

Chaque rubrique est identifiée par un **numéro** à 4 chiffres dont les 2 premiers caractérisent la famille de substance ou d'activité (ex : 1110 substances très toxiques, 22XX agroalimentaire...).

Chaque rubrique propose un **descriptif** de l'activité ainsi que les seuils éventuels pour lesquels sont définis un régime de classement. Il peut exister plusieurs seuils pour une même sous-rubrique.

Les **régimes de classement** sont les suivants :

- D pour déclaration (un C peut être ajouté si l'installation est soumise au contrôle périodique par organisme agréé)
- A pour autorisation
- AS pour autorisation avec servitude d'utilité publique

Pour les installations soumises à autorisation et autorisation avec servitude, un **rayon d'affichage** est indiqué. Il s'agit du rayon d'affichage minimum autour de l'installation à respecter pour l'enquête publique, en kilomètres.

Quelles sont les différentes familles de la nomenclature ?

Substances et préparations :

- 11XX : Toxiques
- 12XX : Combustibles
- 13XX : Explosifs
- 14XX : Inflammables
- 15XX : Combustibles
- 16XX : Corrosives
- 17XX : Radioactifs
- 18XX : Réactifs à l'eau

Les caractères nocif, irritant ou sensibilisant n'ont pas encore fait l'objet de rubriques spécifiques dans la nomenclature des installations classées.

Branches d'activités :

- 21XX : Activités agricoles, animaux
- 22XX : Agroalimentaire
- 23XX : Textiles, cuirs, peaux
- 24XX : Bois, papier, carton, imprimerie
- 25XX : Matériaux, minerais et métaux
- 26XX : Chimie, parachimie
- 27XX : Déchets
- 29XX : Divers

A noter que certaines installations sont encore soumises à des rubriques à 3 chiffres car pour elles l'exercice de refonte de la nomenclature n'a pas été mené à son terme.

Où consulter la nomenclature des installations classées ?

La nomenclature des installations classées est publiée au Journal Officiel et reprise dans la brochure n°1001 des journaux officiels. Elle peut être consultée auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Préfecture (bureau chargé des installations classées) auprès de la DRIRE ou de la DREAL. Le MEEDDM édite également une brochure mise à jour à chaque modification.

6 Le régime de classement

Le régime de classement est défini en fonction du seuil indiqué dans la nomenclature des installations classées.

A partir du moment où un établissement comporte plusieurs installations classées dont l'une est soumise à autorisation, le principe de connexité (code de l'environnement) amène à considérer que l'ensemble est soumis à autorisation.

Le régime de classement est le critère déterminant pour l'application effective de la loi puisque c'est lui qui détermine le cadre juridique, technique et financier dans lequel l'installation peut être créée ou peut continuer à fonctionner.

Il existe quatre niveaux de classement :

- **Non classé (NC)** : Toutes les activités de l'établissement sont en dessous des seuils de classement de la nomenclature. L'établissement n'est pas une installation classée. Il relève de la police du maire.
- **Déclaration (D)** : L'installation classée doit faire l'objet d'une déclaration au préfet avant sa mise en service. On considère alors que le risque est acceptable moyennant des prescriptions standards au niveau national, appelées "arrêtés types".
- **Déclaration avec contrôle (DC)** : L'installation classée doit faire l'objet d'une déclaration au préfet avant sa mise en service, mais elle fait en plus l'objet d'un contrôle périodique (Code de l'environnement, partie réglementaire, livre V art. R512-56 à R512-66 et R514-5) effectué par un organisme agréé par le ministère du développement durable.
- **Autorisation (A)** : L'installation classée dépassant ce seuil d'activité doit, préalablement à sa mise en service, faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant

l'acceptabilité du risque. Le préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement. Dans l'affirmative, un arrêté préfectoral d'autorisation est élaboré au cas par cas.

- **Autorisation avec servitudes (AS)** : Correspond à peu de chose près aux installations "Seveso seuil haut" au sens de la directive européenne "Seveso II". Ces installations présentent des risques technologiques ; la démarche est la même que pour l'autorisation mais des servitudes d'utilité publique sont ajoutées dans le but d'empêcher les tiers de s'installer à proximité de ces activités à risque.

7 Les chiffres clés²

Etablissements soumis à la réglementation installations classées

La France compte actuellement environ 500 000 établissements relevant de la législation des installations classées selon leur activité, la nature et la quantité de produits stockés ou mis en œuvre. Parmi celles-ci on compte :

- environ 450 000 installations soumises à déclaration.
- environ 48 000 établissements comprenant au moins une installation soumise à autorisation dont :
 - 16 670 élevages
 - 6 800 IPPC³ (dont 3 370 élevages)
 - 4 490 carrières
 - 1 188 établissements présentant des risques d'accidents majeurs (SEVESO) dont 638 SEVESO seuil haut (dont 25 stockages souterrains qui dépendent du code minier) et 550 SEVESO seuil bas.

Moyens des services

L'Inspection dispose de 1 186 équivalents temps plein pour réaliser ses missions (soit 1 472 inspecteurs).

Activité

- 26 500 visites d'inspection réalisées.
- 2 450 autorisations nouvelles accordées (nouvelles installations ou extensions).
- 3 900 arrêtés préfectoraux pris pour compléter les prescriptions relatives à des installations existantes,
- 3 250 arrêtés préfectoraux de mise en demeure pris pour imposer le respect de prescriptions.

En cas de non-respect de la législation, les inspecteurs peuvent proposer des sanctions pénales ou administratives. Pour l'ensemble des installations classées, ont ainsi été établis :

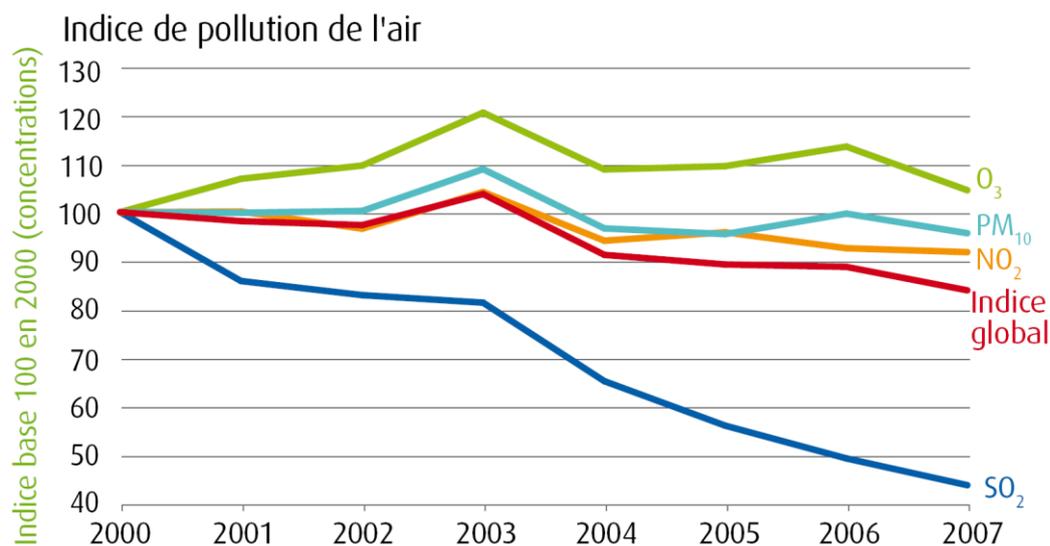
- 1 410 procès verbaux
- 420 sanctions administratives (dont consignations, suspensions ou fermetures).

² Données définitives au 31 octobre 2009.

³ Directive européenne qui impose aux Etats de l'Union de mettre en place une législation intégrée de prévention des risques et des pollutions industriels. Les critères de "classement" de la directive sont moins étendus que ceux de la législation installations classées, d'où la différence entre les 48 000 établissements soumis à autorisation et les 6 800 IPPC.

8 Indicateurs clés de l'environnement (2009)⁴

8.1 Air : pollution de l'air en milieu urbain



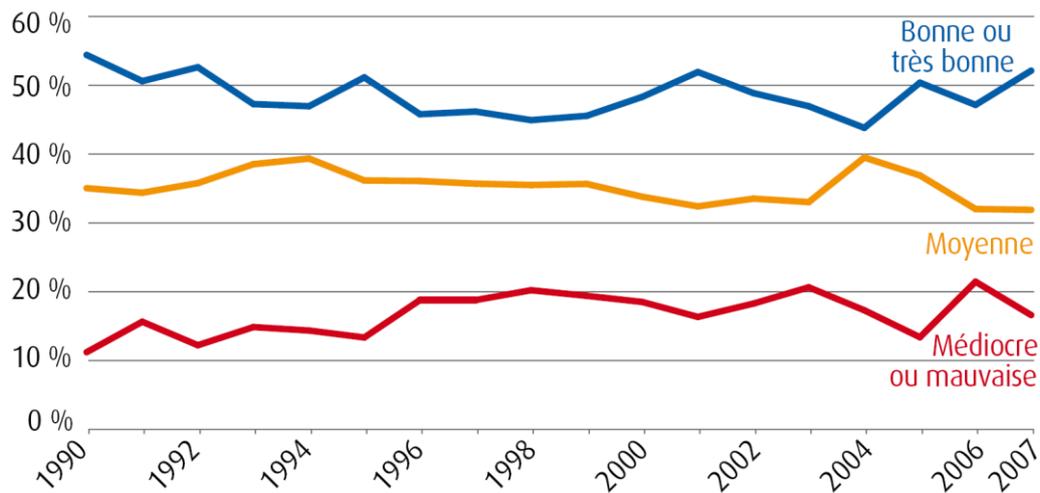
Source : SOeS, d'après données BDQA (Dom inclus).

La qualité de l'air des villes françaises s'est globalement améliorée depuis 2000, au vu des teneurs de 4 polluants. La baisse des concentrations en SO₂ contribue beaucoup à cette amélioration. À l'opposé, les teneurs en ozone (O₃) restent au-dessus de leur niveau de 2000. Les concentrations en NO₂ sont en légère baisse, surtout dans les agglomérations de plus d'un million d'habitants. Aucune tendance significative n'est observée pour les particules PM₁₀. La dégradation observée en 2003 est attribuable à des conditions météorologiques particulières.

⁴ Source : Commissariat général au développement durable • Service de l'observation et des statistiques (www.ifen.fr)

8.2 Eau : nitrates dans les cours d'eau

Proportion de points de mesure par classe de qualité*

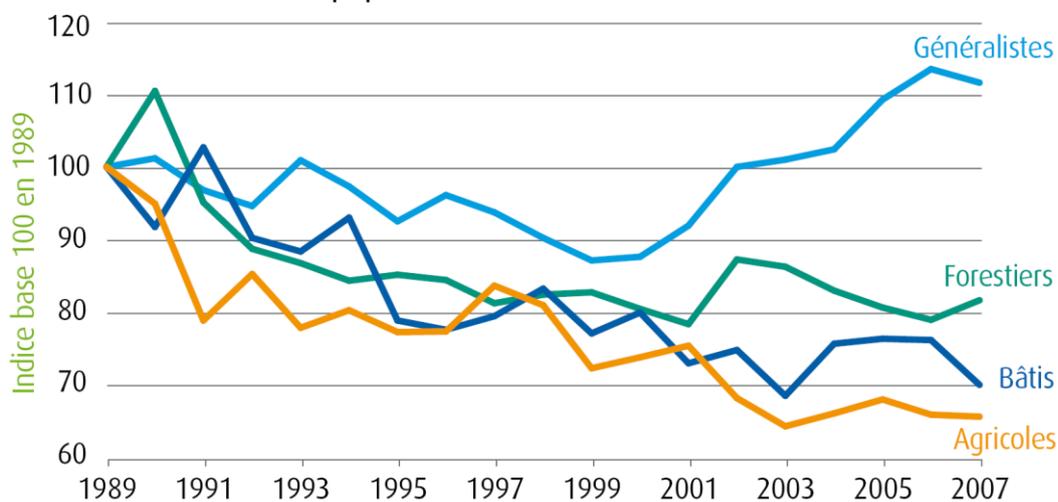


Source : agences de l'Eau (France métropole).

Les nitrates proviennent de l'utilisation des engrais en agriculture et dans une moindre mesure des rejets des stations d'épuration. Après deux décennies de détérioration, la qualité des cours d'eau vis-à-vis des nitrates est relativement stable depuis 1990. La moitié environ des points de mesure est classée en bonne ou très bonne qualité. La proportion des points en médiocre et mauvaise qualité oscille autour de 17 %.

* Classes de qualité en mg/l de NO_3 : très bonne (< 2), bonne (entre 2 et 10), moyenne (entre 10 et 25), médiocre (entre 25 et 50), mauvaise (> 50).

Indice d'abondance des populations



8.3 Biodiversité : oiseaux communs

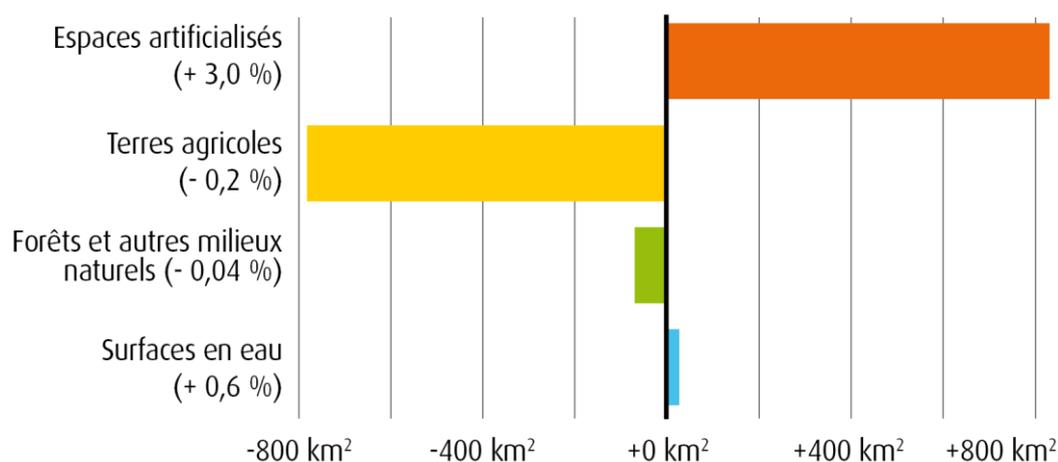
Source : agences de l'Eau (France métropole).

Les populations d'oiseaux communs s'affaiblissent depuis 1989 :

La tendance générale d'évolution des 65 espèces suivies est de -18 %. Elle traduit le déclin des espèces agricoles (-28 %), sensibles à la dégradation des habitats, des espèces des milieux bâtis (-27 %) et forestiers (-18 %). Les espèces généralistes s'adaptent mieux et progressent (+10 %). Les mêmes tendances s'observent en Europe.

L'objectif de l'Europe et de la France est de stopper la perte de biodiversité à l'horizon 2010.

Évolution des surfaces entre 2000 et 2006

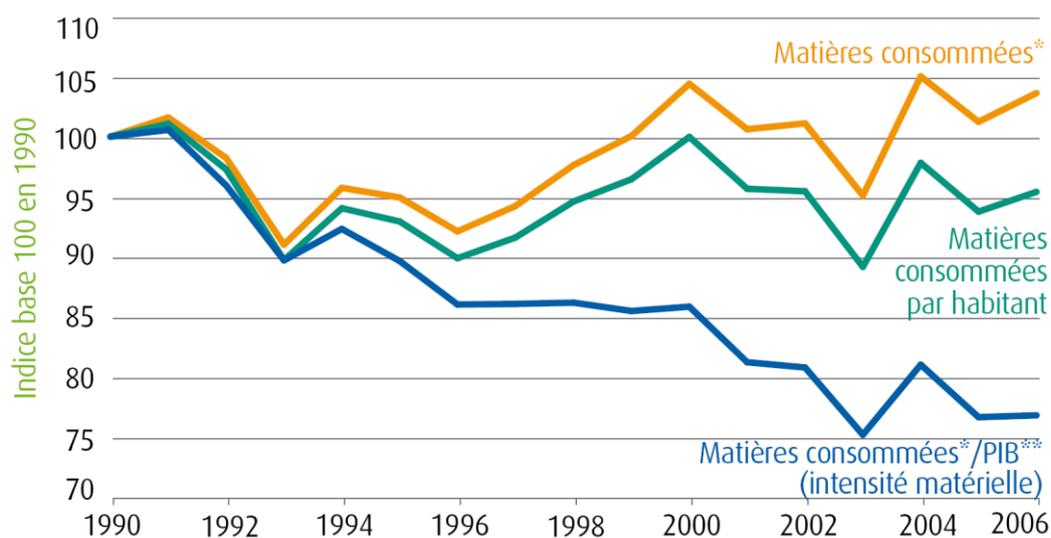


8.4 Territoire : occupation des sols

Source : UE-SOeS, Corine Land Cover 2006 (France métropole).

En 2006, les surfaces artificialisées occupent 5 % du territoire. Zones industrielles ou commerciales, tissu urbain discontinu et infrastructures de transport s'accroissent depuis 1990, consommant beaucoup d'espace et fragmentant les milieux. Cet étalement se fait principalement aux dépens des terres agricoles, qui représentent 60 % des surfaces en 2006. Les forêts et autres milieux naturels occupent 34 % du territoire, les surfaces en eau 1 %.

8.5 Ressources : consommation de matières

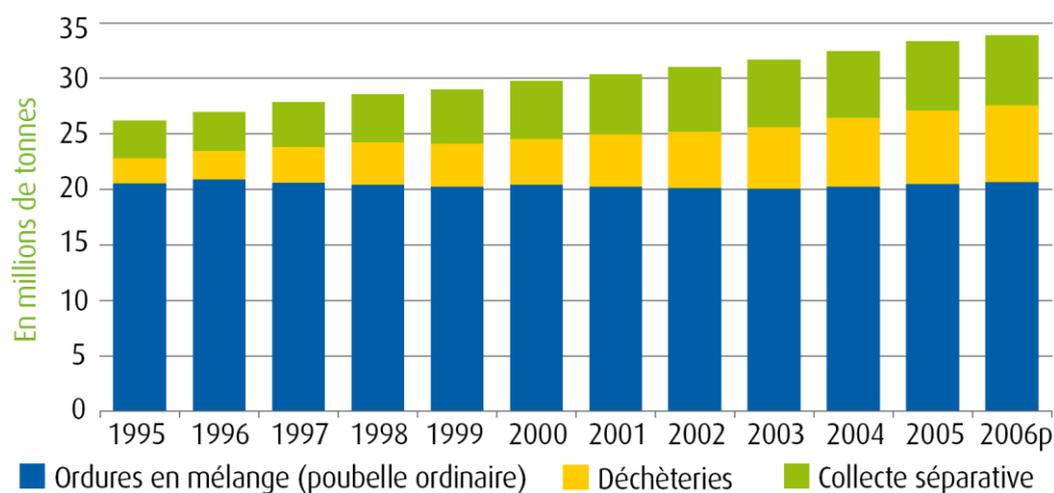


Source : SOeS, 2008 (Dom inclus).

L'intensité de matières a baissé de 23 % depuis 1990, traduisant un moindre besoin en matières pour produire une même quantité de valeur ajoutée. Cependant, les matières consommées n'ont pas diminué en seize ans, malgré les évolutions technologiques. Par ailleurs, les importations croissantes de matières ou produits nécessitent d'autres ressources à l'étranger non comptées ici.

* Consommation intérieure apparente de matières : poids des combustibles fossiles, des produits minéraux et agricoles, extraits du territoire national ou importés sous forme de matières premières ou de produits finis, exportations déduites. ** En volume, prix chaînés, base 2000.

Déchets collectés par les municipalités



8.6 Déchets : déchets municipaux

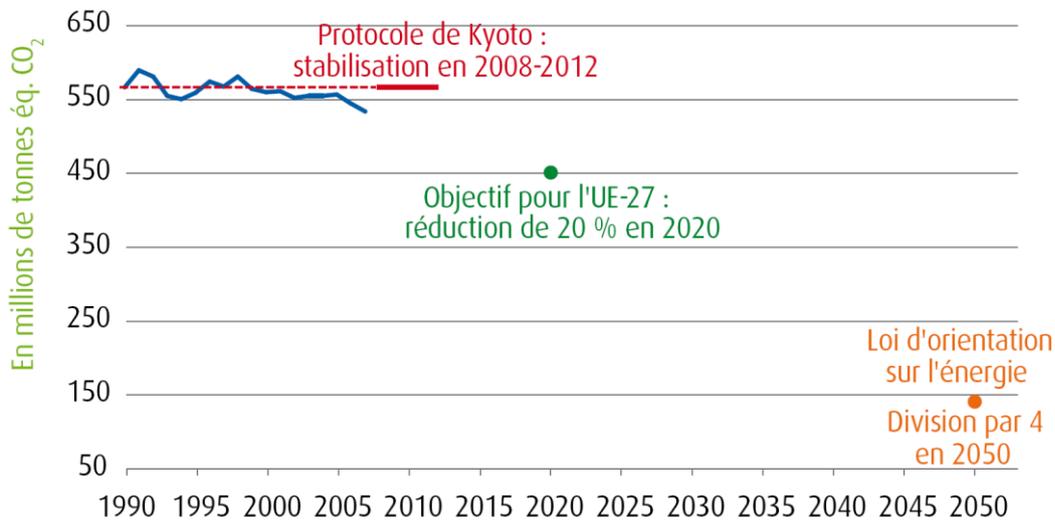
p : données provisoires.

Source : Ademe - SOeS, 2008 (Dom inclus).

En 2006, les quantités de déchets collectés par les municipalités atteignent 34 millions de tonnes, contre 28 en 1995. Les quantités d'encombrants et déchets verts acheminés en déchèteries ont été

multipliées par trois entre 1995 et 2006. Le poids des emballages collectés en porte à porte ou en apport volontaire a doublé. Celui des ordures collectées « en mélange » est resté stable. Les priorités sont, aujourd'hui, de réduire la production de déchets et de développer le recyclage.

Émissions agrégées des six gaz à effet de serre



8.7 Effet de serre : émissions

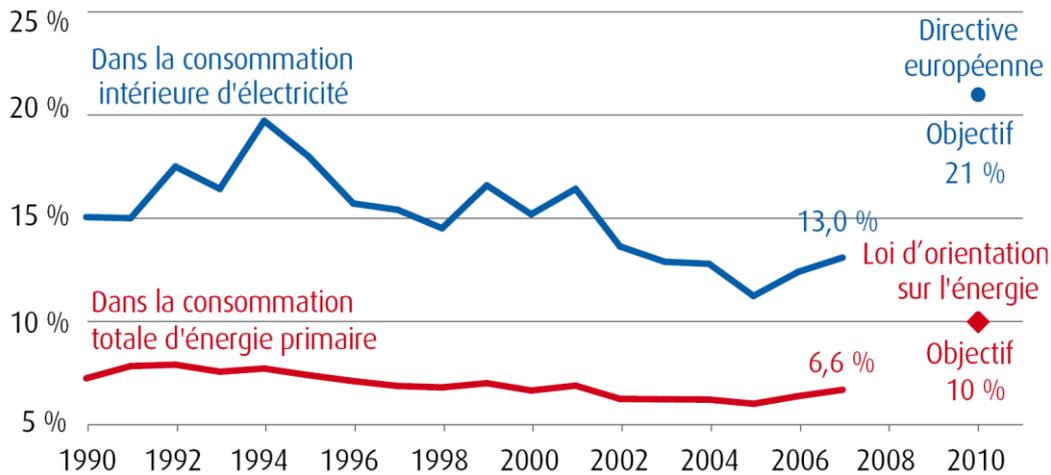
Source : SOeS d'après Citepa, inventaire CCNUCC, 2008 (Dom inclus).

Les émissions de gaz à effet de serre ont globalement diminué de 5,6 % entre 1990 et 2007. Les émissions des transports sont en hausse de 19 % et représentent 27 % du total en 2007. Celles du résidentiel-tertiaire ont augmenté de 6 %. Ces hausses ont été compensées par la baisse des émissions industrielles et agricoles.

L'objectif à long terme fixé par la loi d'orientation sur l'énergie de 2005 est de diviser par 4 les émissions de 1990 d'ici 2050. L'UE-27 s'est engagée à réduire ses émissions de 20 % à l'horizon 2020.

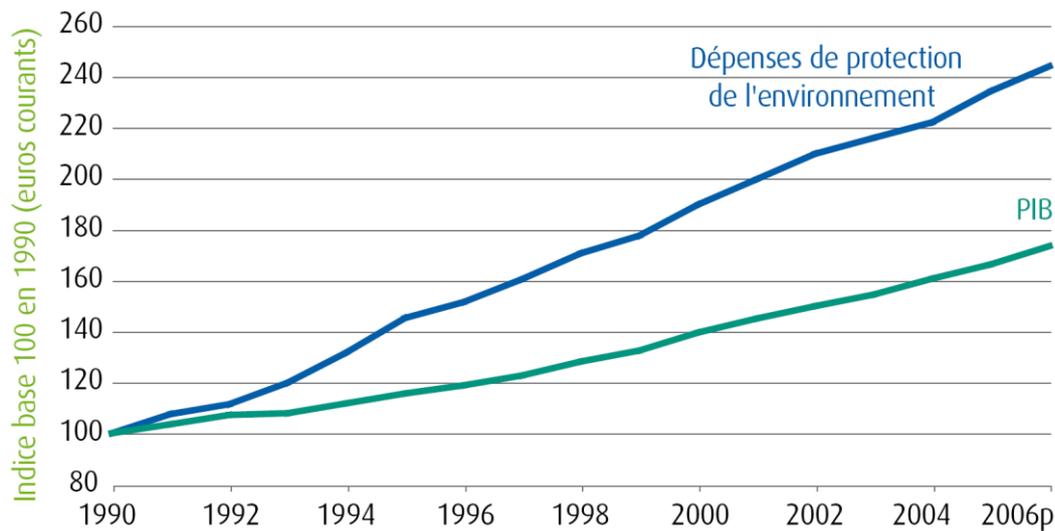
8.8 Energie : énergies renouvelables

Part des énergies renouvelables



Source : SOeS, 2008 (Dom inclus pour l'électricité, exclus pour l'énergie primaire).

La production d'énergie primaire d'origine renouvelable (18 Mtep en 2007), aux deux tiers thermique, est issue de la biomasse : bois, déchets, biocarburants et biogaz. L'électricité d'origine renouvelable représente le tiers restant et provient à 88 % de l'hydraulique, à 6 % de la biomasse et à 6 % de l'éolien, en forte progression.



8.9 Dépenses : protection de l'environnement

p : données provisoires.

Source : SOeS, 2008.

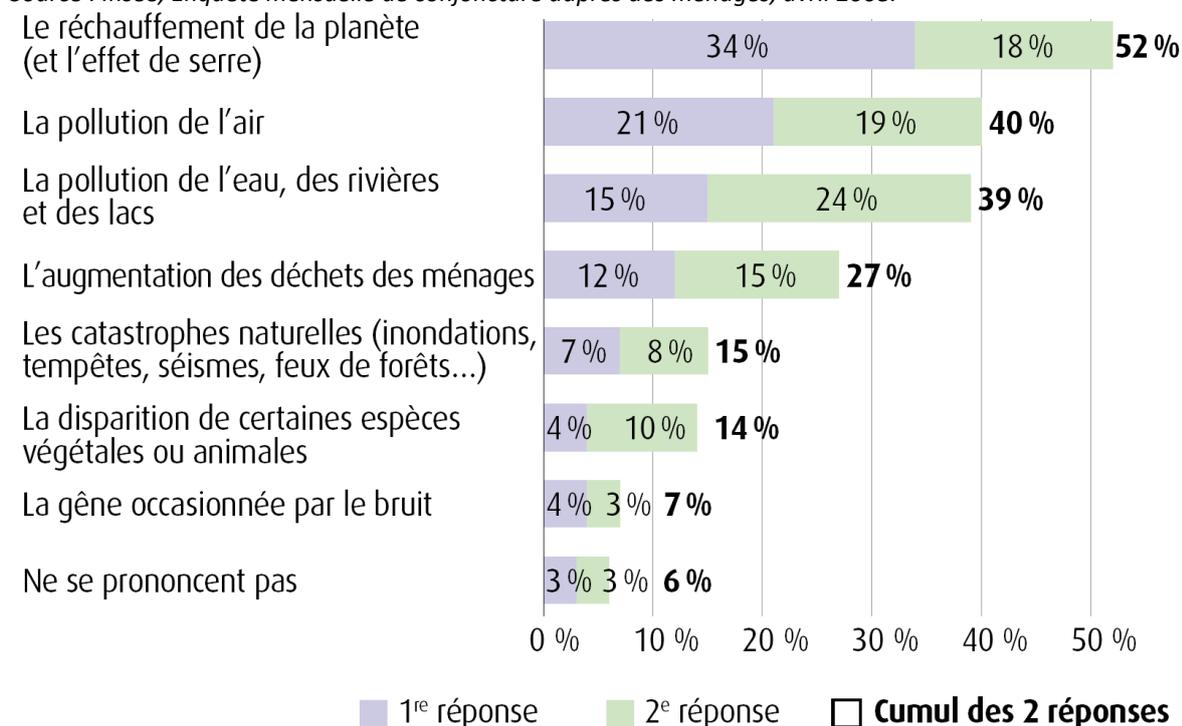
En 2006, les dépenses de protection de l'environnement s'élèvent à 36,2 milliards d'euros, soit 2 % du PIB. Le financement est assuré à parts voisines par les entreprises, les administrations et les ménages.

Les deux tiers de ces dépenses sont consacrés à la gestion des eaux usées et des déchets.

8.10 Opinion : préoccupations des Français

Parmi les problèmes suivants liés à la dégradation de l'environnement, quels sont les deux qui vous paraissent les plus préoccupants ?

Source : Insee, Enquête mensuelle de conjoncture auprès des ménages, avril 2008.



9 La stimulation des marchés de l'environnement

Les industriels sont de plus en plus soucieux de l'image qu'ils dégagent auprès du public et de leurs clients ; un des principaux critères de jugement est aujourd'hui le respect de l'environnement. Dans cet esprit, pour satisfaire leurs partenaires, les entreprises s'engagent dans des démarches innovantes afin d'atteindre une bonne performance environnementale. Ces engagements se font notamment au travers de processus de certification, ainsi que d'attribution de labels écologiques.

9.1 La réglementation

Les nombreux textes réglementaires existant limitent, voire interdisent, l'émission de certains produits polluants. Cependant, il est plus efficace d'agir en amont de la pollution ; c'est pour cela que la réglementation actuelle impose de préférence une prévention des pollutions. Cette prévention peut se faire en intégrant l'environnement dans la stratégie de l'entreprise.

9.2 Les assurances

Le rôle des assurances dans le domaine de l'environnement a connu un essor particulier suite aux divers accidents et incidents industriels qui font l'actualité de ces dernières années.

Les assureurs peuvent faire pression sur les industriels pour les inciter à intégrer la gestion du risque environnemental dans la gestion de l'entreprise, sous peine d'une augmentation des polices d'assurances.

9.3 Les partenaires financiers

Les partenaires financiers possèdent également une place importante, puisqu'ils ont le pouvoir d'orienter un industriel vers des investissements respectueux de l'environnement. En effet, ils s'investissent et peuvent proposer davantage de prêts aux activités engagées dans des démarches environnementales ou encore dans le développement durable : les investisseurs acquièrent ainsi une certaine confiance vis-à-vis de la pérennité de l'industrie concernée.

Par ailleurs, selon la loi 2001-420 du 15 mai 2001 sur les nouvelles régulations économiques, les entreprises cotées en Bourse doivent aujourd'hui réaliser un bilan annuel précisant leur prise en compte des diverses conséquences générées par leur activité, ceci vise à considérer l'environnement dans l'analyse financière.

9.4 Les consommateurs

L'éco-consommation est une démarche de consommation respectueuse de la santé, de l'environnement et du cadre de vie. Son but est de limiter les nuisances grâce à un choix pertinent dans l'achat, l'utilisation et l'élimination des produits de consommation.

De plus en plus de consommateurs sont prêts à changer leurs comportements quotidiens pour mieux protéger leur santé, l'environnement et le cadre de vie. Ils souhaitent des informations claires, fiables et pratiques. Ce mode de consommation sert d'impulsion aux industriels pour faire de l'environnement un argument de vente.

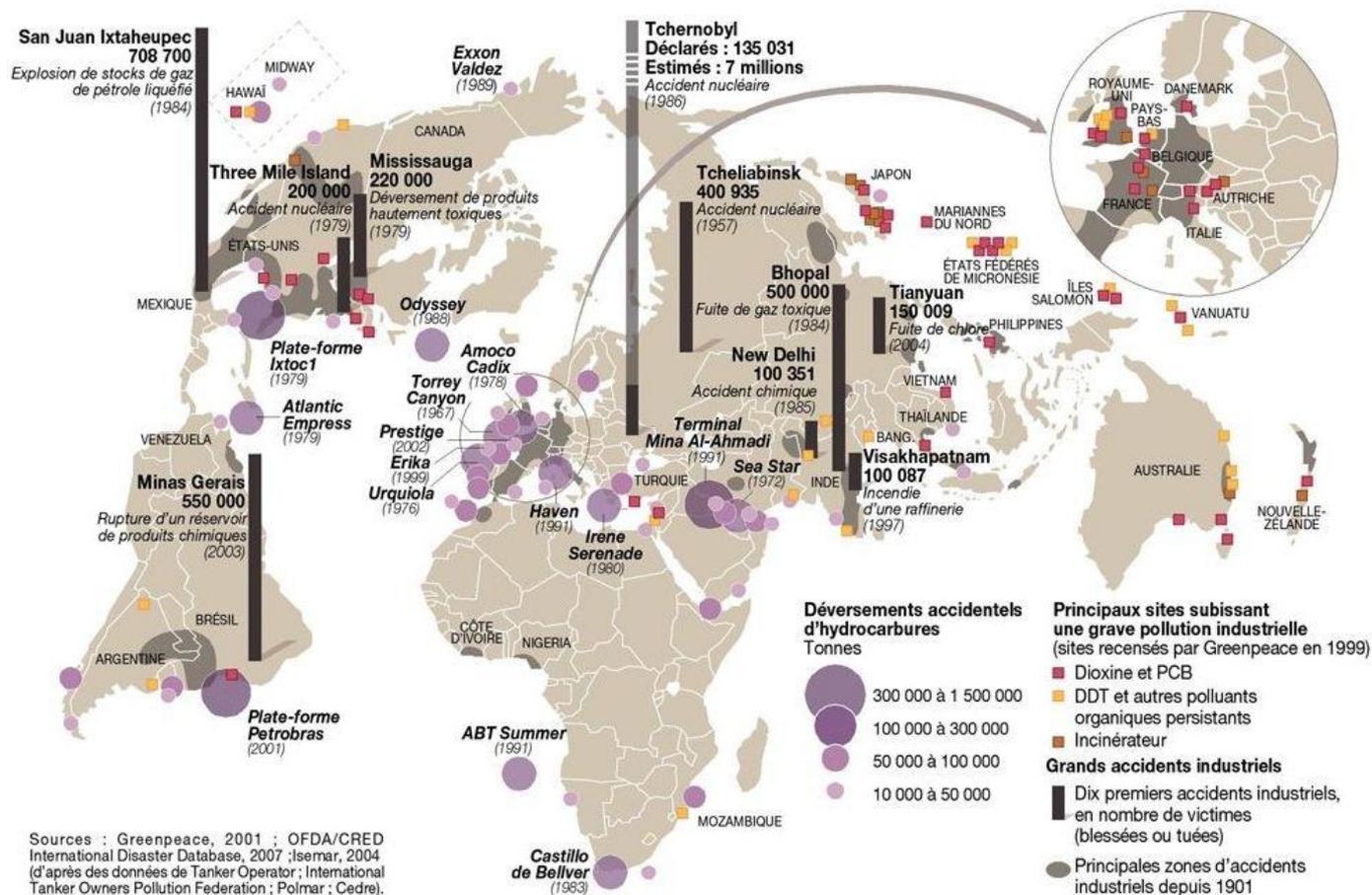
9.5 Les clients

Les nombreux clients que possède une entreprise exigent souvent de celle-ci un certain engagement dans des systèmes de qualité et d'environnement : les grands groupes industriels souhaitent par exemple, que leurs sous-traitants disposent d'un Système de Management Environnemental (SME), afin d'assurer le plus grand respect de l'environnement tout au long de la vie du produit.

Annexe

Les impacts de la production d'énergie sur l'environnement

Produire et transporter l'énergie : un risque catastrophique



Des territoires inutilisables pour des centaines d'années

